

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

DE LA COMMUNE

DE MONTARDON  
ID : 064-216403998-20240624-D\_2024\_27-DE

## NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 19 juin 2024		

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents :** S. BONNASSIOLLE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, F. SUBIAS, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, T. BEUGNIES, H. BERNADET, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

**Absente :** S. DAUBE

**Procurations :** F. COUDURE procuration à M. TIRCAZES, C. HIALE GUILHAMOU procuration à S. BONNASSIOLLE

Cédric BOISSIERE a été élu secrétaire de séance.

### N°2024/27 Accroissement temporaire d'activité : emploi non permanent d'adjoint d'animation

Le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2023 autorisant le recrutement d'un adjoint d'animation à temps non complet du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024. Il précise que cet emploi n'a pas été pourvu compte tenu du retard de livraison du chantier de la Microfolie prévu fin juillet 2024. Il propose au conseil municipal de modifier les dates de recrutement de l'emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions de lancement, d'accueil, d'animation de la micro-folie, et la mise en application de la politique communale.

Cet emploi correspond à l'engagement de la commune auprès du Conseil Départemental. En contrepartie, le Conseil Départemental finance partiellement le poste sur 12 mois.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera créé pour la période du 27 août 2024 au 26 août 2025 pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 28 heures.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 368.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création à compter 27 août 2024 au 26 août 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 28h de travail par semaine en moyenne, que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 368,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

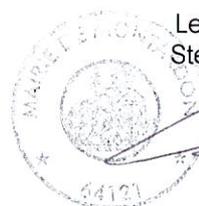
**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Fait et délibéré en séance.



Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE.